

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG OU A DES PRODUITS BIOLOGIQUES

🔴 AES = URGENCE

+ PREMIERS SOINS A REALISER IMMEDIATEMENT

- **Piqûres et blessures**
 1. **Ne pas faire saigner**
 2. **Nettoyer** à l'eau courante et au savon puis rincer.
 3. **Désinfecter** : antiseptie, trempage avec Dakin cooper stabilisé® ou Bétadine dermique® s'il n'y a pas d'allergie.
Temps de contact : cinq minutes minimum
- **Projection sur muqueuse et yeux**
 - **Rincer** abondamment à l'eau ou au sérum physiologique de préférence. **Au moins cinq minutes.**



🕒 DANS LA PREMIERE HEURE

Demander l'avis du médecin référent pour l'évaluation du risque infectieux : VIH et virus hépatites B et C.

		Infectiologues	Infirmiers
Centre Hospitalier	Service d'infectiologie	04 50 63 68 94	04 50 63 67 42 (24h/24)
Annecy Genevois (CHANGE)	Service des urgences	04 50 63 60 84 (10h-20h)	04 50 63 63 63 (ou poste 5806)
Thonon - Hôpitaux du Léman	Service des urgences		04 50 83 21 52
Site Georges Pianta			
Annemasse/Bonneville (CHAL)		04 50 82 30 37	04 50 82 26 57
Sallanches - Hôpitaux du Mont-Blanc		04 50 47 30 47	04 50 47 34 32

Le médecin référent recueillera les éléments ci-après :

Auprès du patient source :

- résultats de la prise de sang, à réaliser en urgence, avec son accord

Auprès du salarié :

- profondeur de la blessure
- type d'instrument en cause
- statut sérologique du salarié exposé

Il évaluera l'importance du risque infectieux et si besoin initiera rapidement un traitement préventif.

🕒 DANS LES VINGT-QUATRE HEURES

Contactez le médecin traitant

1. Réaliser la déclaration administrative de l'accident du travail avec l'employeur.
2. Informer les membres du CHSCT.
3. Consulter le médecin traitant : établir le certificat médical initial de l'accident (soins à prévoir pendant six mois) et effectuer le bilan sanguin initial du salarié dans les huit jours suivant l'accident.

🕒 IMPORTANT ➔ DANS LES QUINZE JOURS

Contactez le médecin du travail

Prendre rendez-vous dans les quinze jours avec votre médecin du travail, pour :

1. Informer de l'accident, des résultats et du suivi médical.
2. Informer des circonstances de l'accident pour la mise en place de mesures de prévention

Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec les objets perforants.

Annexe II - Organisation de la prise en charge après accident exposant au sang (AES) et information sur la conduite à tenir.